

FORMATION OBLIGATOIRE A LA CONDUITE DE MOTOCYCLETTE LEGERE

A partir du 1er janvier 2009, les titulaires du permis B depuis le 1er janvier 2007 souhaitant conduire une motocyclette légère (de 51 cm³ à 125 cm³) devront suivre une formation obligatoire de 3 heures. Les personnes qui ont obtenu leur permis B avant le 1er janvier 2007 ne sont pas concernées.

Auparavant, tout titulaire du permis B depuis plus de deux ans pouvait conduire une motocyclette légère d'une cylindrée de moins de 125 cm³. Un décret du 23 décembre 2006 instaure à partir du 1er janvier 2009, une formation obligatoire de 3 heures pour tout titulaire du permis B depuis le 1er janvier 2007 désirant conduire ce type de motocyclette, conformément à la décision du comité interministériel de la sécurité routière du 6 juillet 2006. Un arrêté du 27 novembre 2008 précise le contenu de cette formation, que chaque formateur pourra adapter aux besoins spécifiques de son élève.

A l'issue de la formation, le responsable de l'école de conduite délivre une attestation de formation à l'apprenti conducteur et en adresse un exemplaire au préfet. Celui-ci délivre alors un nouveau permis de conduire portant l'autorisation de conduire une motocyclette légère, valide uniquement sur le territoire français.

Cette formation de 3 heures sera dispensée dans une école de conduite ou une association agréée. Elle peut être suivie dans le mois précédent la date anniversaire des deux ans de permis B.

Tout conducteur concerné par cette mesure ne respectant pas cette règle sera passible d'une contravention de 4^{ème} classe d'un montant de 135 euros et d'un retrait de 3 points sur son permis de conduire.

Les motocyclistes représentent aujourd'hui 1,1% du trafic, mais 10,1% des accidents corporels et 18% des personnes tuées sur les routes. L'instauration d'une formation pour ces nouveaux conducteurs de motocyclettes légères est donc essentielle pour lutter contre la sur-mortalité des utilisateurs de deux-roues motorisés.